



ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE SPECIALISEE
EN APICULTURE A MADAME BEAUVAIS CLAIRE

N° SA 15 - *ML8*
Le Préfet d'Eure-et-Loir

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 202-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013, nommant Jean-Bernard ICHÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014, nommant Monsieur Daniel HIRSCHY, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Madame BEAUVAIS Claire domiciliée professionnellement au 41 avenue Lulli 92330 SCEAUX ;

Considérant que Madame BEAUVAIS Claire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame BEAUVAIS Claire, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à 41 avenue Lulli 92330 SCEAUX.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Eure-et-Loir du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame BEAUVAIS Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame BEAUVAIS Claire pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

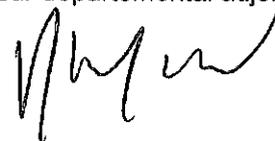
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 05 mai 2015

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur départemental adjoint



Daniel HIRSCHY